



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64- AOUT 2015

Date de parution : 28 août 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF des Hautes-Alpes• Arrêté du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Alpes• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitudes aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale session de novembre 2015• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique session de novembre 2015• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant de service social session de novembre 2015• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale session de décembre 2015• ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PACT Tarascon » - département des Bouches-du-Rhône• ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social « NOSTRA » - Département des Bouches-du-Rhône• ARRETE du 11 août 2015 fixant le financement pour l'année 2015 du dispositif d'hébergement « ACCUEIL DE NUIT – CCAS ARLES » - département des Bouches-du-Rhône• ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Saint Joseph AFOR»- département des Bouches-du-Rhône• ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ANEF-DHAF» - département des Bouches-du-Rhône

- ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MAAVAR » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Caravelle » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Jean Polidori » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'Accueil » - Arles - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'APOGE - Département des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 l'ASSIM - Département des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 l'ATIAM - Département des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « JANE PANNIER » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APCARS » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS LE HAMEAU » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Hospitalité Pour les Femmes » - département des Bouches-du-Rhône

- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LOGISOL – Logements d'Insertion » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Fraternité Salonaise Homme » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOS FEMMES » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SARA – Urgence + » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SARA-GHU »- département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SARA – Unité de Stabilisation Familiale » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PACT – DAUF » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ANEF-SAAS » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS FORBIN » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Habitat Alternatif Social » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Agnès Jesse de Charleval » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Prytanes » - département des Bouches-du-Rhône

- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Fraternité Salonaise Urgence Familles » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Marius Massias » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil de jour Consolat » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Ecole Saint Louis » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «Service d'Accueil et d'Orientation» - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mascaret » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La chaumière » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Selonne » - département des Bouches-du-Rhône



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« CHRS FORBIN »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 26 mai 2005 et du 3 septembre 2012 autorisant la création et transférant à la « Fondation Saint-Jean de Dieu » la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « FORBIN », sis 35 rue Forbin 13002 MARSEILLE ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "FORBIN " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " FORBIN " – n° PINESS 13 0787 381 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	404 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 973 333 €
CNR	1 189 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	529 916 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 908 438 €
Groupe I - produits de la tarification	2 430 535 €
CNR	1 189 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	465 714 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	11 000 €
Total produits groupes I - II - III	2 908 438 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant

Compte 119 " report à nouveau - solde débiteur " pour un montant de **9 536 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " FORBIN " est fixée à **2 441 260 €** imputée sur la/les ligne(s)

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **203 438,33 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " FORBIN " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Habitat Alternatif Social »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 autorisant la fusion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommés « HAS Marseille » et « HAS Marseille nord » sis 10 boulevard d'Athènes – 13001 Marseille gérés par l'association «Habitat Alternatif Social ».
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Habitat Alternatif Social " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Habitat Alternatif Social " - n° FINESS 13 080 608 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 331 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	686 995 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	327 903 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 085 229 €
Groupe I - produits de la tarification	892 112 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	193 117 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 085 229 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 119 " report à nouveau - solde débiteur " pour un montant de 24 882 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Habitat Alternatif Social " est fixée à **916 994 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 76 416.17 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Habitat Alternatif Social " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 40.74 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Habitat Alternatif Social» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue

Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

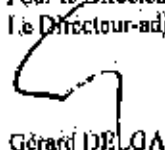
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Agnès Jesse de Charleval »**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 mai 2005 autorisant la création par l'Association "Abri Maternel" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Agnès Jesse de Charleval " ; sis 75, boulevard de la Blancarde – 13004 Marseille.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Agnès Jesse de Charleval " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Agnès Jesse de Charleval " - n° FINESS 13 078 304 6 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 978 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	993 729 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	179 671 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 279 378 €
Groupe I - produits de la tarification	1 173 800 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	91 120 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	14 458 €
Total produits groupes I - II - III	1 279 378 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 119 " report à nouveau - solde débiteur " pour un montant de 27 478 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Agnès Jesse de Charleval " est fixée à 1 201 278 € imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 100 106.50 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Abri Maternel " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 37.83 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Agnès Jesse de Charleval» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint


Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Prytanes »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommés « Prytanes » sis 4185 route de Gardanne – 13080 Luynes gérés par l'association «Habitat Alternatif Social ».
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Prytanes " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Prytanés " – n° FINESS 13 000 611 7 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 207 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	92 777 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	30 414 €
Total dépenses groupes I - II - III	149 398 €
Groupe I - produits de la tarification	91 227 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	58 171 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	149 398 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Prytanés " est fixée à 91 227 € imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 602.25 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Habitat Alternatif Social " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 27.77 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Prytanés» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue

Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Fraternité Salonaise Urgence Familles »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 autorisant la création par l'Association "Collectif Fraternité Salonaise" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Fraternité Salonaise Urgence Familles " ; sis ZI de la Gandonne – 13300 Salon de Provence.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Fraternité Salonaise Urgence Familles " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Fraternité Salonaise Urgence Familles " - n° FINESS 13 002 723 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 748 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	135 740 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	43 579 €
Total dépenses groupes I - II - III	202 067 €
Groupe I - produits de la tarification	159 715 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	42 352 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	202 067 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Fraternité Salonaise Urgence Familles " est fixée à 159 715 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 13 309.58 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Collectif Fraternité Salonaise " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 27.35 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Fraternité Salonaise Urgence Familles » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint


Gérard DELCIA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Marius Massias »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 autorisant la création par l'Association "d'Aide aux Jeunes Travailleurs" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Marius Massias"; sis 3, rue Palestro – 13003 Marseille.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 08 avril 2015;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Marius Massias" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Marius Massias" - n° FINESS 13 078 435 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 304 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	936 626 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	325 526 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 631 456 €
Groupe I - produits de la tarification	1 454 431 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	116 629 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	60 396 €
Total produits groupes I - II - III	1 631 456 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle:

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Marius Massias " est fixée à **1 454 431 €** imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 1 323 532 €

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 130 899 €

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 121 202.58 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " d'Aide aux Jeunes Travailleurs " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 40.66 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS

«Marius Massias» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« **Accueil de jour Consolat** »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 autorisant la création par l'Association «Accueil de jour Consolat» Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Accueil de jour Consolat "; sis 7, rue consolat – 13001 Marseille.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Accueil de jour Consolat " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Accueil de jour Consolat " - n° FINESS 13 003 868 0 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	347 225 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	57 074 €
Total dépenses groupes I - II - III	430 299 €
Groupe I - produits de la tarification	175 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	255 299 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	430 299 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Accueil de jour Consolat " est fixée à **175 000 €** imputée sur la ligne :

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 14 583.33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Accueil de jour Consolat " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint


Gérard DELQA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Ecole Saint Louis »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 autorisant le transfert de l'autorisation délivré à la fondation Année du Salut pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dit « Ecole Saint Louis » vers l'Association de Médiation Sociale (AMS); sis 14 chemin du ruisseau Mirabeau – 13016 Marseille.
- VU l'absence de communication du compte administratif 2013 et du budget prévisionnel 2015 dans les délais réglementaires qui entraîne une tarification d'office.

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Ecole Saint Louis " est fixée à **250 000 €**.

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 20 833.33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association de Médiation Sociale (AMS) dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur adjoint


Gérard DELDA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Service d'Accueil et d'Orientation»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 autorisant la création par le centre communal d'action social d'Aix en Provence du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Service d'Accueil et d'Orientation " ; sis Pôle Humanitaire, 7, rue Diouloufet -13100 Aix en Provence,
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Service d'Accueil et d'Orientation »;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Service d'Accueil et d'Orientation " - n° FINESS 13 020 639 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 657 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	180 448 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	22 896 €
Total dépenses groupes I - II - III	231 001 €
Groupe I - produits de la tarification	231 001 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	231 001 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 7 856 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Service d'Accueil et d'Orientation " est fixée à 223 145 € imputée sur la ligne :

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 18 595.42 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte du centre communal d'action social d'Aix en Provence dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Mascaret »**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommés « Mascaret » sis 14 traverse de tour Sainte – 13014 Marseille géré par l'association «Habitat Alternatif Social ».
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 17 février 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Mascaret " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Mascaret " – n° FINESS 13 000 611 7 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 853 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	81 351 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	3 000 €
Total dépenses groupes I - II - III	158 204 €
Groupe I - produits de la tarification	133 204 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	25 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	158 204 €

ARTICLE 23 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Mascaret " est fixée à **57 000 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **4 750.00 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Habitat Alternatif Social " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à **19.52 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Prytanes» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« La chaumière »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2006 autorisant la création par l'Association Femmes Responsables Familiales (A.F.R.F.) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " La chaumière " ; sis 5, rue Hector Berlioz – 13640 La Roque d'Anthéron.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " La chaumière" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " La chaumière " - n° FINESS 13 078 950 6 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	545 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	2 300 000 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	324 169 €
Total dépenses groupes I - II - III	3 169 169 €
Groupe I - produits de la tarification	3 049 169 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	120 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	3 169 169 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 1 658 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " La chaumière " est fixée à 3 047 511 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 2 897 688 €,

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) pour un montant de 149 823 €.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 253 959,25 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " La chaumière " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 64.19 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «La chaumière» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELQA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« La Selonne »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2005 autorisant la création par l'Association "L'Espoir" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " La Selonne " ; sis 4 avenue Saint Menet 13011 Marseille.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " La Selonne " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " La Selonne " - n° FINESS 13 078 467 1 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 290 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 470 195 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	129 114 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 884 599 €
Groupe I - produits de la tarification	1 720 449 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	160 150 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	4 000 €
Total produits groupes I - II - III	1 884 599 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " La Selonne " est fixée à 1 720 449 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 1 319 324 €,

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) pour un montant de 143 696 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 257 429 €,

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 143 370.75 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " L'Espoir " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA